

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA POSE DE PLOTS ANTI-STATIONNEMENT ET LA CREATION DE DEUX ZONES DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA ROUTE DE PIQUEYROT

Le MAIRE de HOURTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6,

VU la demande de permis d'aménager du Département de la Gironde, représenté par son président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE,

VU l'avis conforme favorable sous réserves du Préfet en date du 20 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature et Paysages et des Sites (CDNPS) de la Gironde en date du 19 juillet 2022,

CONSIDERANT que ce projet, situé le long de la route de Piqueyrot (côté Lac), en bordure d'Espace Naturel Sensible (espace remarquable), doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles précités,

ARRETE

ARTICLE 1. La demande susvisée du Département de la Gironde, représenté par son président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE est soumise à **mise à disposition** du public du **Lundi 31 octobre 2022 au Mercredi 16 novembre 2022 inclus**, sur le site internet de la Mairie de HOURTIN.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera publié au moins huit jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sur la borne d'affichage à l'extérieur de la Mairie de HOURTIN ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mairie-hourtin.fr> (rubriques « mes démarches simplifiées » puis « urbanisme »)

ARTICLE 3. Le dossier de mise à disposition est consultable sur le site internet de la Mairie de HOURTIN.

Le public peut formuler ses observations à compter du 31 octobre 2022 et jusqu'au 16 novembre 2022 à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-hourtin.fr (indiquer précisément dans l'objet : mise à disposition – aménagement route de Piqueyrot).

ARTICLE 4. A l'expiration de la mise à disposition, l'autorité administrative établira un bilan de la mise à disposition, prenant en compte les contributions reçues par messagerie dont l'adresse est citée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5. Le Maire de la commune de HOURTIN statue par arrêté municipal sur la demande de permis d'aménager susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions éventuellement ou un refus.

ARTICLE 6. – Le présent arrêté sera transmis pour exécution et ampliation à :

- **Monsieur le Sous-Préfet de LEPARRE-MEDOC,**
- **Monsieur le Président du Département de la Gironde,**

et affiché en MAIRIE.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information.

Le **MAIRE** de HOURTIN,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

HOURTIN, le 17 octobre 2022

Le Maire

Jean-Marc SIGNORET



Le MAIRIE certifie que le présent arrêté a été publié le :

et affiché en MAIRIE le :